

Le 30 septembre 2018

Guide

# Règles d'octroi et d'utilisation des moyens de communication mobiles



Date	Version	Révision du document
26/03/2015	V0	Proposition faite par la Direction Informatique et revue en comité de suivi CICF.
15/06/2015	V1	Revue suite à la réunion CICF du 26 mars 2015
09/07/2015	V2	Revue suite à la réunion CICF du 09 juillet 2015
30/09/2018	V3	Nouveau marché Téléphonie Mobile

Université de Strasbourg

Direction du Numérique

# Table des matières

Introduction	3
1. LES REGLES D'OCTROI : qui, quoi et comment ?	4
→ GENERALITES	4
→ LES FAMILLES D'UTILISATEURS	5
→ LE MATERIEL	6
Type de matériel	6
Appareil personnel	6
Durée de vie d'un appareil	7
Prêt de matériel	7
→ LES FORFAITS et dispositions particulières	8
Description des forfaits	8
Ajustement des forfaits à la consommation & visualisation	9
Déplacement à l'international	9
→ LES PROCEDURES A SUIVRE	10
Processus de nouvelle attribution	10
Processus de renouvellement de téléphone mobile	10
Processus d'octroi suite à un changement de fonction ou d'affectation	11
Processus de retour du téléphone mobile	11
2. LES REGLES D'UTILISATION	12
→ Diffusion du numéro de mobile :	12
→ Utilisation professionnelle – configuration	12
→ Utilisation du WIFI versus la connexion 4G:	13
→ Suivi de la consommation/ comptabilisation	13
3. LES ANNEXES	14
→ Lien vers le site du marché de téléphonie mobile (y compris tarifs des profils) :	14
→ Pays inclus / Exclus des forfaits	14
→ Formulaire de demande de mobile (disponibles sur le site du marché) :	15

Note d'opportunité .....	15
Demande d'octroi pour mobile / clé 4G .....	16
→ Autres formulaires ou liens .....	17
Déclaration de perte ou de vol.....	17
Dépôt de plainte à la police :.....	17
<a href="https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr">https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr</a> .....	17
Charte utilisateur moyens mobiles et paramétrage des smartphones : .....	17
Consultation des informations de votre ligne (caractéristiques, consommations) ...	17
Portail Orange : <a href="http://www.orange-business.com">www.orange-business.com</a> .....	17
Application smartphone.....	17

# Introduction ↘

Ce document concerne l'usage des téléphones mobiles ou clé 4G pour tout agent titulaire ou sous contrat de travail à l'Université de Strasbourg quel que soit le service, la composante ou l'unité de recherche de rattachement de ce dernier.

# 1. LES REGLES D'OCTROI : qui, quoi et comment ?

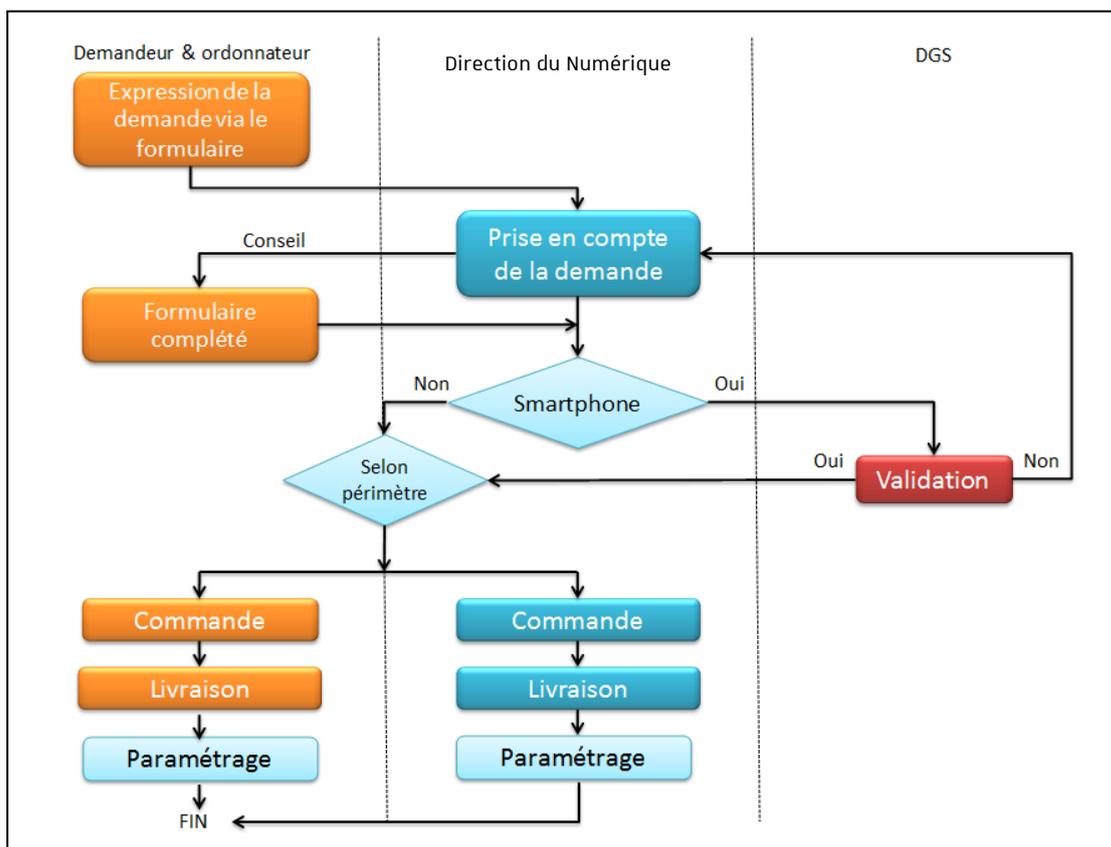
## → GENERALITES

Ce chapitre a pour vocation de présenter de façon générale les règles d'octroi des moyens de communication mobiles (téléphones, tablettes, smartphones, clés 4G...).

On distingue pour l'application des règles d'octroi les acteurs suivants :

- L'agent demandeur (le demandeur) et son responsable (l'ordonnateur) qui sont à l'origine du besoin.
- La Direction du Numérique qui instruit le dossier
- La DGS qui valide dans certains cas.

Le processus d'octroi peut être schématisé de la façon suivante :



## → LES FAMILLES D'UTILISATEURS

L'octroi de moyens de communication mobiles est **limité aux seuls agents de l'université en ayant un besoin avéré pour la fonction qu'ils ou elles occupent**. L'agent doit établir ou renouveler sa demande de téléphone mobile auprès de l'ordonnateur lié à son entité de rattachement.

L'ordonnateur d'un téléphone mobile peut être :

- le directeur de la composante, de l'unité de recherche ou du service de rattachement de l'agent demandeur ;
- le responsable administratif de la composante, de l'unité de recherche ou du service concerné ;
- le bureau de la Présidence ;
- la DGS.

L'ordonnateur d'un téléphone mobile appréciera la pertinence de laisser ou d'attribuer un téléphone mobile à l'agent demandeur selon les critères suivants, cumulatifs ou non:

- Nécessité de continuité de service et de communication avec la hiérarchie
- Fréquence des déplacements ou des réunions conduisant à une mobilité avérée
- Nombre de lieux de travail
- Nécessité d'astreinte hors plage horaire standard
- Responsabilité en termes de sécurité des biens et des personnes ou liée à des risques spécifiques.

L'agent demandeur est :	Critères d'octroi à apprécier:	Catégories de mobile :	Profils/ forfaits (cf page 8)
➤ <b>Lignes techniques</b>		➤ <b>sans de terminal</b>	Profil 1
➤ <b>Membre du bureau (Président, Vice-présidents).</b>  ➤ <b>Directeur de service, de composante ou de laboratoire.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Responsabilité opérationnelle</li> <li>➤ Mobilité forte</li> </ul>	➤ <b>Téléphone mobile standard</b>  Ou <u>sur approbation du DGS</u> : ➤ <b>Smartphone ou</b> ➤ <b>Clé 4G</b>	Profils 2  Profils 3 ou 4 Profils 5 ou 6
➤ <b>Personnel BIATSS</b>  ➤ <b>Enseignants-chercheurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nécessité de continuité de service lors des missions et déplacements</li> <li>➤ Sécurité des personnels,</li> <li>➤ Astreintes liées à des risques spécifiques</li> </ul>	➤ <b>Téléphone mobile standard</b> sur proposition de l'ordonnateur et approbation de la DNUM  Ou <u>sur proposition de l'ordonnateur et approbation du DGS</u> : ➤ <b>Smartphone</b>  ➤ <b>Clé 4G</b>	Profils 2  Profils 3 ou 4  Profils 5 ou 6

## → LE MATERIEL

### Type de matériel

**Les téléphones mobiles** sont ceux **proposés** dans le catalogue de l'opérateur retenu pour le marché de téléphonie mobile (cf lien vers le site achats-marchés :

[https://ged.unistra.fr/nuxeo/nxpath/default/dfi/workspaces/marches-procedures/infos-achats@view\\_documents](https://ged.unistra.fr/nuxeo/nxpath/default/dfi/workspaces/marches-procedures/infos-achats@view_documents))

- Les **téléphones mobiles standards**, permettent uniquement de téléphoner, de prendre des photos et d'envoyer/recevoir des SMS/MMS.
- Les **smartphones** disposent des fonctionnalités du téléphone mobile standard, mais permettent en plus de se connecter sur un réseau informatique et d'**accéder à des applications informatiques** par exemple envoi/réception de courriels, consultation de l'agenda électronique, consultation de documents.
- **Les clés 4G** permettent à un utilisateur sur PC portable (Mac, PC, Linux) d'avoir un accès à l'Internet quand une connexion WIFI n'est pas disponible.

👉 A noter que les smartphones avec le forfait de type profil 4 (cf les forfaits page 8) peuvent remplacer la clé 4G.

Dans le cadre du marché public, l'opérateur propose plusieurs appareils dans la catégorie des téléphones standards et dans celle des smartphones. Cette liste varie selon l'évolution technique des références proposées et les conditions du marché. L'ordonnateur peut indiquer une préférence d'appareil sur sa demande d'attribution ou de renouvellement de mobile, que l'université prendra en considération ou pas. En effet, **l'université se réserve le droit d'attribuer à l'agent n'importe quel appareil disponible au moment de l'achat qui permette de répondre au besoin.**

### Appareil personnel

Certains agents préfèrent utiliser leur appareil personnel avec un forfait téléphonique professionnel fourni par l'université.

L'université accepte cette particularité et fournira la « carte SIM » pour le forfait opérateur qui doit être sélectionné parmi les forfaits négociés au marché (cf les forfaits page 8). Cependant, la fourniture du forfait est soumise aux mêmes critères d'octroi.

A noter que dans ce cas de figure, l'université n'intervient pas sur l'appareil personnel et ne prend pas en charge les réparations éventuelles. Elle apportera l'assistance nécessaire sur les services fournis par l'université.

### **Durée de vie d'un appareil**

La durée de vie moyenne d'un appareil de téléphonie est de **4 ans**. L'agent utilisera son appareil aussi longtemps que l'appareil fonctionne et rend le service (*cf principe d'« obsolescence retardée » de la charte de l'achat public 2014*).

En deçà de 4 ans d'utilisation, le renouvellement d'un appareil se fera uniquement dans le cas de casse, de vol ou de dysfonctionnement majeur, et en tout état de cause si la réparation n'est pas possible.

**A cet effet, l'université fournit à la livraison une coque ou housse de protection du téléphone mobile standard. Le remplacement de ces éléments en cas de détérioration incombe à l'agent.**

### **En cas de casse ou de panne du téléphone :**

L'agent doit contacter le support informatique de l'université pour faire réparer l'appareil. La réparation est assurée par l'opérateur du marché de téléphonie ou par un prestataire de service sélectionné à cet effet. (*Voir également « procédures à suivre »*).

**A noter que l'agent doit prendre soin du matériel qui lui est confié.** En cas de casse répétée, l'agent se verra attribuer un des téléphones neufs ou d'occasion en stock, sans possibilité de choisir un modèle particulier.

### **En cas de vol :**

L'agent doit faire une déclaration de perte ou de vol au bureau de police le plus proche dans les **délais les plus brefs**. Il doit envoyer une copie de cette déclaration au support Informatique de l'université (54321, depuis l'extérieur 03 68 85 54321, [support@unistra.fr](mailto:support@unistra.fr)) qui fera le nécessaire pour bloquer la ligne et obtenir un remplacement du mobile dans les plus brefs délais (voir également « procédures à suivre »).

### **Prêt de matériel**

La Direction du Numérique peut mettre à disposition des clés 4G ou des téléphones mobiles de prêt en cas de besoin : déplacement spécifique, organisation d'événement.

Appeler le support informatique au 03 68 854321 ou [support@unistra.fr](mailto:support@unistra.fr) et anticiper la demande si possible.

## → LES FORFAITS et dispositions particulières

### Description des forfaits

En fonction du besoin de l'agent et avec l'accord de l'ordonnateur, plusieurs possibilités d'abonnement sont envisageables. **Les forfaits sont listés dans le tableau ci-dessous et sont profilés.**

**A noter que les forfaits sont ré-ajustables chaque mois.** La Direction du Numérique procède chaque mois à une surveillance des « tendances » et procède à des **réajustements de forfaits** afin d'optimiser les coûts pour l'université. L'agent est bien entendu tenu informé de ces modifications.

Types de téléphones mobiles et de forfaits associés selon le type d'utilisation:

Type d'appareil	Abonnements (cf Page des marchés)	Pour quel usage ?
Sondes, gâches	Profil 1: réservé aux lignes techniques	Communications d'alertes automatiques
Téléphones mobiles standards	Profil 2: voix, SMS, MMS illimités, UE, Suisse et Andorre. Pas de Data.	Astreinte téléphonique simple ou nécessitant l'envoi de nombreux SMS et des photos.
Smartphones	Profil 3: voix illimité + data jusqu'à 1Go/mois (au-delà de 1Go, débit ralenti) UE, Suisse et Andorre  ou  Profil 4: voix illimité + data jusqu'à 10Go/mois (au-delà de 10Go, débit ralenti) UE, Suisse et Andorre, couverture internationale si nécessaire. Connexion modem	Smartphone avec un usage classique (consultation des mails, agendas)  Smartphone en usage intensif et notamment en tant que « modem » ou clé 4G pour les grands voyageurs.
Clé 4G	Profil 5 : connexion modem jusqu'à 1 Go/mois  Profil 6 : connexion modem jusqu'à 10 Go/mois	Accès à Internet lors des déplacements si l'agent n'a pas de profil 4.

Pour plus de détails, se référer au site : [https://qed.unistra.fr/nuxeo/nxdoc/default/a2e80743-ec49-4f71-95d6-f8cde82e1cea/view\\_documents](https://qed.unistra.fr/nuxeo/nxdoc/default/a2e80743-ec49-4f71-95d6-f8cde82e1cea/view_documents)

### **Ajustement des forfaits à la consommation & visualisation**

La consommation réelle de chaque titulaire est constatée chaque mois. Le titulaire de la ligne, ainsi que l'ordonnateur peuvent consulter la consommation sur le [portail professionnel Orange](#) (cf lien en annexe).

L'université se réserve le droit d'adapter le forfait des agents en fonction de leur consommation réelle afin d'optimiser les coûts et les abonnements pour l'université.

### **Déplacement à l'international**

Les titulaires de téléphones mobiles professionnels dont les fonctions nécessitent de fréquents voyages à l'étranger peuvent disposer **d'abonnements « avec option internationale » spécifiques au pays ou à la zone géographique ; l'activation de cette option permet de réduire de façon drastique les coûts de communication.**

Le système est très adaptable et un suivi personnalisé est mis en place par la Direction du Numérique.

**La demande de mise en place doit être faite par l'ordonnateur auprès du support informatique au plus tard le 25 du mois précédent le mois de départ.**

L'option est valable pour une durée minimale d'un mois (début à fin de mois quelle que soit la date de mise en service). Lors de la demande de mise en service, la date de fin doit être impérativement signalée.

👉 **A l'étranger hors UE, Suisse et Andorre (cf détail des pays en annexe), la consommation « data » sur un smartphone** (Navigation Internet, consultation et envoi de mails, écoute de musique ou visionnage de vidéo en streaming etc.) **génère des coûts très élevés pour l'établissement. Elle est donc à éviter. Voici comment désactiver cette fonctionnalité à l'étranger :**

- **Iphone : REGLAGES → GENERAL → RESEAU CELLULAIRE → DONNEES A L'ETRANGER « désactivé »**
- **Androïd : procédure dépendante de chaque appareil - merci de contacter le support informatique**

👍 De manière générale, que ce soit à l'étranger ou en France, il faut privilégier la connexion aux réseaux **WIFI disponibles.**

## → LES PROCEDURES A SUIVRE

L'université de Strasbourg propose un téléphone mobile professionnel aux agents dont la fonction le nécessite et selon les critères évoqués en pages 4 et 5.

### **Processus de nouvelle attribution**

L'ordonnateur avec l'agent demandeur renseignent le formulaire de demande ou de renouvellement du téléphone mobile (*cf formulaires en annexe*) disponible sur le site Info-Achats.

Ils motivent et justifient le besoin dans la partie dédiée (Onglet « Note d'opportunité ») et complètent le matériel et le profil envisagés (onglet « Mobile » ou « Clé 4g »). Ils signent enfin le formulaire et s'engagent par cette signature à avoir pris connaissance de la charte d'utilisation et à la respecter.

Dans tous les cas, la demande doit ensuite être transmise au support informatique.

Si la demande concerne l'octroi d'un smartphone, une clé 4G ou une demande spécifique ou encore un renouvellement lié à des casses répétées, le formulaire sera transmis à la DGS pour avis et validation.

Les demandes de renouvellement classiques sans changement de forfait ne sont pas concernées par cette validation.

La commande (SIFAC) ne peut être produite qu'une fois la demande validée. La Direction du Numérique peut si nécessaire se rapprocher du demandeur pour finaliser le besoin. Dans le cas où la demande est refusée, elle se rapproche du demandeur pour faire état du refus et éventuellement conseiller une autre option.

La Direction du Numérique fera le suivi de la commande auprès du titulaire du marché pour les services et composantes faisant partie de son périmètre d'intervention. Les services et composantes ne relevant pas du périmètre de la Direction du Numérique contacteront et gèreront directement avec le titulaire du marché.

### **Processus de renouvellement de téléphone mobile**

Dans le cas de casse, perte, vol ou dysfonctionnement du téléphone, l'ordonnateur peut demander le remplacement du téléphone mobile en utilisant le même formulaire.

Il soumet celui-ci à la Direction du Numérique (via le support) en l'accompagnant de la déclaration de perte (formulaire Unistra en annexe disponible auprès du support) et en cas de vol du dépôt de plainte à la police.

Dans le cas d'une casse, la Direction du Numérique validera ou non la pertinence d'une réparation, d'un remplacement ou d'un renouvellement.

### **Processus d'octroi suite à un changement de fonction ou d'affectation**

**L'attribution d'un téléphone mobile ne peut pas être considérée comme un avantage acquis.** Dans le cas où un agent qui bénéficie d'un téléphone mobile, change de service ou de fonction, il appartient donc au responsable du service d'origine d'indiquer à la Direction du Numérique le changement d'affectation et de veiller éventuellement à la restitution du mobile. Le responsable du service d'accueil, quant à lui, pourra établir une nouvelle demande d'octroi si les fonctions de l'agent le justifient (cf règles d'octroi).

### **Processus de retour du téléphone mobile**

Lors d'un arrêt définitif de son contrat de travail ou lors d'un changement d'affectation qui ne nécessite plus de téléphone mobile, l'agent s'engage à restituer spontanément son téléphone mobile à l'université (via dépôt à l'accueil de la Direction du Numérique ou dépôt auprès de son responsable administratif).

Dès le départ de l'agent ou le changement d'affectation, l'ordonnateur informe la Direction du Numérique qui procède à la résiliation de la ligne auprès de l'opérateur. Faute de quoi, l'université se réserve le droit de résilier le forfait sans avis préalable.

👉 A noter que l'agent peut demander à **conserver son numéro de mobile** pour un usage personnel. Il contacte alors le support informatique qui se charge de faire le nécessaire auprès de l'opérateur pour mettre en œuvre le portage du numéro de téléphone.

Ce portage n'est cependant pas toujours possible en particulier lorsque l'Unistra reste engagée pour plusieurs mois vis-à-vis de son opérateur. Le numéro de mobile peut alors être affecté à un autre agent.

## 2. LES REGLES D'UTILISATION

NB : une charte de l'utilisateur est disponible sur le site du numérique Unistra (cf annexe). Elle donne des informations sur les bons usages et le paramétrage des mobiles.

L'agent attributaire, par sa signature au moment de la demande d'attribution, reconnaît avoir pris connaissance de cette charte et s'engage à la respecter.

Les chapitres suivants reprennent les principales règles d'utilisation.

### → Diffusion du numéro de mobile :

Tout agent disposant d'une attribution de téléphone mobile doit **communiquer son numéro à qui de droit** :

- Au minimum, à son supérieur hiérarchique direct, au directeur de composante ou de service, au responsable administratif.
- Dans les procédures de sécurité spécifiques,
- Idéalement dans l'annuaire de l'établissement, sur sa carte de visite, etc.

L'agent doit également être joignable sur ce numéro de mobile durant ses heures de travail et d'astreinte.

### → Utilisation professionnelle – configuration

Le titulaire d'un téléphone mobile de l'Unistra utilise celui-ci dans un cadre strictement professionnel. Il accepte les conditions d'utilisation décrites dans la charte utilisateur.

Il s'engage notamment à prendre soin du matériel qui lui est confié et à rester vigilant lors de ses déplacements à l'étranger.

Il s'engage aussi à configurer son smartphone en **mode « PULL »** pour la récupération des données et non en mode PUSH (sauf besoin très particulier) :

- En effet, si l'agent active le mode PUSH, les nouvelles données (nouveaux messages électroniques par exemple) sont poussées vers le smartphone par l'opérateur en temps réel, ce qui équivaut à de la consommation téléphonique en non-stop et implique des coûts de communication très importants en particulier à l'étranger).

- En mode PULL, les données ne sont récupérées que lorsque l'agent utilise l'application informatique concernée (par exemple, quand il rentre dans l'application de consultation des mails, et alors seulement, le smartphone récupère les nouvelles données).

#### → **Utilisation du WIFI versus la connexion 4G:**

L'utilisateur doit privilégier la connexion WIFI plutôt que la connexion en clé 4G de l'opérateur notamment sur les sites de l'enseignement supérieur en Europe. Il pourra se connecter aux réseaux suivants :

- Université de Strasbourg : réseau OSIRIS ou EDUROAM
- Autres établissements français ou européens : EDUROAM
- Mot de passe : adresse mail de connexion Unistra / mot de passe ENT.

#### → **Suivi de la consommation/ comptabilisation**

Les dépassements de forfait sont suivis et encadrés. A l'attribution du mobile l'agent doit être sensibilisé à l'usage professionnel requis. Le responsable de service ou de composante, avec le gestionnaire de sa flotte, et l'agent bénéficiant du mobile, ont les moyens de contrôler la consommation par interrogation du site web du titulaire du marché.

La Direction du Numérique se réserve le droit de signaler à l'utilisateur et à son responsable les dépassements éventuels et de conseiller d'éventuels changements de forfait ou de paramétrage.

Pour les smartphones, il est demandé à l'utilisateur d'être attentif à l'usage car en fonction du lieu d'utilisation (à l'étranger ou à proximité d'une frontière) le montant facturé peut très vite atteindre des sommes importantes si aucune option illimitée ou ajustable n'est activée sur la ligne.

Le WIFI doit être privilégié pour les usages DATA (transfert de données, messagerie, internet...).

En cas d'utilisation non professionnelle occasionnant un dépassement important du forfait alloué ou des consommations hors forfait, l'université se réserve le droit d'étudier toutes les mesures adéquates correctives et éventuellement une demande de remboursement de la contre-valeur de l'utilisation non professionnelle.

### 3. LES ANNEXES

→ **Lien vers le site du marché de téléphonie mobile (y compris tarifs des profils) :**

[https://ged.unistra.fr/nuxeo/nxdoc/default/a2e80743-ec49-4f71-95d6-f8cde82e1cea/view\\_documents](https://ged.unistra.fr/nuxeo/nxdoc/default/a2e80743-ec49-4f71-95d6-f8cde82e1cea/view_documents)

→ **Pays inclus / Exclus des forfaits**

Les appels voix, SMS, MMS ou connexions data réalisés en Union Européenne + Suisse et Andorre font partie des différents forfaits et ne donnent donc pas lieu à facturation supplémentaire.

#### **Détail des pays :**

##### Union Européenne + Suisse et Andorre : forfaits

Açores, Allemagne, Autriche, Baléares, Belgique, Bulgarie, Canaries, Chypre, Corfou, Crète, Croatie, Cyclades, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France métropolitaine, Gibraltar, Grèce, Groenland, Guadeloupe, Guernesey, Guyane Française, Hongrie, Îles Åland, Île de Man, Îles Féroé, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madère, Malte, Martinique, Mayotte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Réunion, Roumanie, Royaume-Uni, Sardaigne, Sicile, Saint-Barthélemy, Saint-Marin, Saint-Martin (Française), Saint-Pierre et Miquelon, Slovaquie, Slovénie, Suède, Vatican, Suisse, Andorre.

##### Europe hors UE + étranger : coûts importants

Albanie, Belarus, Bosnie et Herzégovine, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Serbie, Canada, Guam Hawaï, îles vierges, Porto-Rico, Samoa Américaines, USA, Algérie, Maroc, Tunisie

##### Reste du monde : coûts très importants

Afghanistan, Antarctique, Arabie Saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Brunei Darussalam, Cambodge, Chine, Île Cocos, Îles Cook, Corée du sud, Émirats Arabes Unis, Fidji, Géorgie, Hong Kong, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Laos, Liban, Macao, Malaisie, Maldives, Îles Mariannes, Îles Marshall, Micronésie, Mongolie, Myanmar, Nauru, Népal, Île Norfolk, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Océan Indien, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Palestine, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Îles Pitcairn, Polynésie Française, Qatar, Russie, Îles Salomon, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Syrie, Tadjikistan, Taïwan, Territoires britanniques de l'océan indien, Territoire extérieur de l'Australie, Thaïlande, Timor-Leste, Tokelau, Tonga, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Vanuatu, Viet Nam, Wallis Et Futuna, Yémen, Afrique du sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République Centrafricaine, Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Équatoriale, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sainte-Hélène, Sao Tomé-Et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du sud, Swaziland, République-unie de Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe, Anguilla, Antigua et Barbuda, Argentine, Aruba, Bahamas, Barbade, Belize, Bermudes, Bolivie, , Brésil, Îles Caïmans, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Curaçao, République Dominicaine, Dominique, El Salvador, Équateur, Îles Falkland, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Vierges Britanniques, Jamaïque, Mexique, Montserrat, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Kitts et Nevis, Saint-Martin (Néerlandaise), Saint-Vincent et les Grenadines, Suriname, Trinité et Tobago, Îles Turks et Caïcos, Uruguay, Venezuela

→ **Formulaires de demande de mobile (disponibles sur le site du marché) :**

**Note d'opportunité**

## Demande d'octroi ou renouvellement d'un mobile

### Note d'opportunité

Effacement Note

Merci de justifier votre demande ci-dessous :

Critères :

- Nécessité de continuité de service et de communication avec la hiérarchie
- Fréquence des déplacements ou des réunions conduisant à une mobilité certaine
- Nombre de lieux de travail
- Nécessité d'astreinte hors plage horaire standard
- Responsabilité en termes de sécurité des biens et des personnes ou liés à des risques spécifiques
- Fonction de la personne

**Demandeur :**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Signature :**

**Ordonnateur :**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Signature :**

**DGS :**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Signature :**

**NB :** La signature du demandeur vaut reconnaissance de prise de connaissance de la charte d'utilisation et engagement à s'y conformer.

La validation DGS est requise pour nouvelles attributions sur les profils 3, 4 et supérieurs.

**Matériel et profil souhaité :**

*Sans matériel : Profil non sélectionné.*

**Demande d'octroi pour mobile / clé 4G**

**Demande d'octroi ou renouvellement d'un mobile**

Objet : **Hors Direction du Numérique, ,  
Sans abonnement, Sans matériel,**

Périmètre : **Hors Direction du Numérique**

Motif d'achat :  Renouvellement  Création de ligne

n° Ticket (si existant) :

Numéro de compte Orange :

Numéro Mobile :

Effacement du formulaire

Nom utilisateur :

Composante :

**Type d'abonnement choisi :**

Profil 1	Profil 2	Profil 3	Profil 4	Profil 5	Profil 6
Lignes techniques.	Voix illimité vers et en Union Européenne-Suisse-Andorre vers fixes et mobiles.			Forfait connect clé 4G uniquement.	
Restriction Data hors MMS.		Data utilisable en Union Européenne-Suisse-Andorre.			
Option SMS & MMS illimités inclus.				Fair use de 1 Go. Débit réduit au-delà.	Fair use de 10 Go. Débit réduit au-delà.
<input type="checkbox"/>		Fair use de 1 Go. Débit réduit au-delà.	Fair use de 10 Go. Débit réduit au-delà.	<input type="checkbox"/>	
		Messagerie vocale visuelle incluse.			
<input type="checkbox"/>		Option modem incluse.		<input type="checkbox"/>	
		Carte jumelle : + 4,50 € ht/mois			
<input type="radio"/> 6,00 € ht/mois	<input type="radio"/> 6,00 € ht/mois	<input type="radio"/> 11,50 € ht/mois	<input type="radio"/> 18,50 € ht/mois	<input type="radio"/> 8,50 € ht/mois	<input type="radio"/> 15,50 € ht/mois

Liste des mobiles : **Profil non sélectionné.**

Adresse de livraison du matériel :

Déplacement hors Union Européenne-Suisse-Andorre :

La zone de couverture est limitée à l'Union Européenne-Suisse-Andorre.

Pour plus d'informations, consultez l'ensemble des documents du marché.

[https://ged.unistra.fr/nuxeo/nxdoc/default/a2e80743-ec49-4f71-95d6-f8cde82e1cea/view\\_documents](https://ged.unistra.fr/nuxeo/nxdoc/default/a2e80743-ec49-4f71-95d6-f8cde82e1cea/view_documents)

